

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 13 décembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER.
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Alain HOUPERT	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Jean-Claude DECOMBARD pouvoir à M. Charles ROZOY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Rapport annuel sur l'état de la mutualisation**

Historiquement liées par le secteur urbanisme, et dans le prolongement des expérimentations menées ces dernières années sur certains secteurs (commande publique, services informatiques...), Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

C'est dans ce cadre qu'a été réuni un comité de pilotage, composé des maires des communes de la métropole, afin d'élaborer un schéma de mutualisation. Celui-ci a été adopté le 28 novembre 2018 à l'unanimité des membres du Conseil métropolitain et a notamment permis de créer des services communs, de formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles, et de proposer aux autres communes de la métropole qui le souhaitaient d'y adhérer également.

Entre janvier et juin 2019, selon le rythme institutionnel des communes membres, celles-ci ont ainsi adhéré :

- aux trois services communs suivants pour les 23 communes : les seuls SIG et RGPD pour le Numérique, le Droit des sols et la Centrale d'achats,
- et selon leurs organisations, moyens et souhaits, aux services communs de la commande publique, des systèmes d'informations, des affaires juridiques et des assurances.

La métropole, Dijon et son CCAS ont également créé des services communs pour : la direction générale, les ressources humaines, les finances, les assemblées, le contrôle de gestion, le portail téléphonique, la documentation, l'écologie urbaine, le foncier et la reprographie.

En termes de ressources humaines :

Les agents des communes membres adhérentes qui exerçaient leurs missions dans le champ des services communs ont été transférés de plein droit, et placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la métropole. C'est ainsi que 178 agents ont été transférés à la métropole :

- Au 1er janvier 2019 : 151 agents de la ville de Dijon, et 3 agents du CCAS de Dijon,
- Au 1er avril 2019 : 9 agents de la ville de Dijon (portail téléphonique),
- Au 1er mai 2019 : 7 agents de la ville de Chenôve, 3 agents de la ville de Longvic, 2 agents de la ville de Marsannay-la-Côte, 2 agents de la ville de Quétigny, et 1 agent de la ville de Fontaine-les-Dijon.

Les missions des agents relèvaient de leurs domaines d'intervention préalables.

Toutefois, les périmètres d'intervention des services communs étant parfois plus larges que précédemment, certaines directions ont procédé à des réorganisations plus ou moins importantes (exemple de la direction du numérique où les agents ont pu contribuer à la redéfinition du projet de la direction et se positionner sur un nouvel organigramme).

Par ailleurs, afin de favoriser la bonne intégration des agents, un accompagnement spécifique a été mis en place par la direction des ressources humaines et les services d'affectation : entretiens collectifs et individuels avec les ressources humaines, le service d'accueil, les services aux communes, visite des locaux, présentation de la nouvelle fiche de poste, ...

En termes de gestion des ressources humaines, il ressort que :

- les agents issus des effectifs des communes membres se sont bien intégrés dans les services communs métropolitains ;
- la création des services communs a permis d'homogénéiser les 'statuts' des agents mutualisés, gage d'égalité de traitement ;

- et enfin, la création des services communs ouvre pour l'ensemble de ces services et agents de nouvelles perspectives de travail, eu égard au périmètre élargi d'intervention, contribuant à leur motivation et à leur développement professionnel.

En termes contractuels :

- Des conventions de mise en œuvre et des avenants relatifs aux modalités de participation des communes ont été signés entre la métropole et les communes ;
- Les participations votées en juin 2019 et déduites des attributions de compensation (AC) communales, conformément au rapport d'évaluation des charges approuvé par la Commission locale d'évaluation de charges transférées (Clect), varient en année pleine de 0 € à 7,86 M € (pour Dijon et son CCAS).

Au niveau opérationnel :

Après plus de 6 mois de mise en œuvre sur ce nouveau périmètre, il est constaté une satisfaction générale des communes adhérentes, tant du point de vue du relationnel avec les services métropolitains que de l'expertise apportée, ce qui contribue au bon fonctionnement des services communaux et à la sécurisation des systèmes informatiques et des procédures. Par ailleurs, des économies substantielles pour certaines communes ont déjà pu être appréciées.

Une annexe complète le présent rapport détaillant les réalisations du schéma de mutualisation.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de donner acte** de la présentation du rapport annuel sur l'état de la mutualisation ainsi que son annexe.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0